

Affiché le 02/10/18  
Retiré le

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE FRONTIGNAN**  
**DU 09 JUILLET 2018 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE**

Mairie de Frontignan

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 20 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Yannick COQUERY, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Guilaine TOUZELLIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Michel GRANIER), Olivier LAURENT (procuration à Nathalie GLAUDE), Jean-Louis PATRY (procuration à Gérard ARNAL), Ange GRIGNON (procuration à Sarah MASSON), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Pascale GREGOGNA (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), David JARDON (procuration à Michel SALA), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER).

**ABSENTS EXCUSES**: Kelvine GOUVERNAYRE, Gérard PRATO, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER, Jean-Claude ALQUIER, Paula LEITAO.

**Date de convocation : 02 juillet 2018**

18h50 Arrivée de Mme Kelvine GOUVERNAYRE.

19h30 Arrivée de Mme Marie-Ange PALAMARA.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M Max Savy est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 20 juin 2018.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
272 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec PROFIL-EMPLOI concernant la mise à disposition d'un bureau situé 5, rue Lucien Salette du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 un lundi par mois de 9h à 12h moyennant 5€ par demi-journée
273 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec INFORIM LEO LAGRANGE concernant la mise à disposition d'une salle située 5, rue Lucien Salette du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 deux mercredis par mois moyennant 10€ par jour
274 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec ACCES concernant la mise à disposition d'un bureau situé 5, rue Lucien Salette du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 tous les mardis et vendredis matin moyennant 5€ par demi-journée
275 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec BGE Grand Biterrois concernant la mise à disposition d'un bureau situé 5, rue Lucien Salette du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 une journée par mois moyennant 10€ la journée
276 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec APIJE concernant la mise à disposition d'un bureau situé 5, rue Lucien Salette du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 tous les lundis moyennant 10€ la journée
277 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	28/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'ASFAC concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Philippe Maury à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
278 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	28/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'Olympique la Peyrade concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Esprit Paul Granier à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
279 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	28/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec Os de Vie concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
280 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	28/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec Thau Rugby Jeunes concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
281 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	28/05/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec Tournoi des Géants concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
285 - 2018	VDD - Espaces balnéaires et littoraux	30/05/18	Décision ayant pour objet un contrat d'entretien des installations de servitude de la halte plaisance, aire de service et aire de stationnement de camping-cars avec l'entreprise ALS pour une durée de 12 mois.
286 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	30/05/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête nationale à Frontignan le samedi 14 juillet 2018 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval - 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 800€ ;
303 - 2018	PEC - DEP - Direction	07/06/18	Décision ayant pour objet une modification de la régie de recette principale, annule et remplace les précédentes décisions.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
309 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	13/06/18	Décision ayant pour objet la convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils en matière de passation du marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes
310 - 2018	PEC - DEP - Direction	13/06/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Antony BOURDEAU pour 14h d'atelier de fresque murale dans le cadre du plan local d'éducation artistique aux TB élem du 05/06 au 28/06/208 pour un montant de 1 920 €
311 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	15/06/18	Décision ayant pour objet la tarification des produits de la régie culture, fêtes et jumelages à savoir les spectacles, vente d'ouvrage, vente d'objets promotionnels, la vente de clichés photothèque, la vente d'insertions publicitaires et la participation du FIRN permettant l'implantation dans les équipements de la ville,
312 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	15/06/18	Décision ayant pour objet la modification de la régie culture, fêtes et jumelages et encaissera les produits suivants : spectacles, vente d'ouvrage vente d'objet promotionnels, vente de cliché photothèque, vente de repas événement vente d'insertions publicitaires et la participation au festival international du roman noir permettant l'implantation dans les équipements mis en place par la ville des libraires et bouquinistes
330 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	21/06/18	Décision ayant pour objet la réalisation de plusieurs animations musicales dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec la fanfare bakchich domiciliée : 27 rue de la vièle ; 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX pour un montant de 3000€ ;
336 - 2018	PRM - DAG - Service achats	27/06/18	Décision ayant pour objet un avenant N° 2 portant sur une prorogation de délai d'exécution ainsi que des prestations supplémentaires pour le logiciel Finances et RH contractualisé avec la Ste Ciril Group

M le maire revient rapidement sur la disparition récente de M Claude Lanzmann, estimant que chaque représentant du peuple est un maillon de la République Française et souhaite donc associer les représentants de la Ville aux hommages rendus.

Il rappelle que M Lanzmann a fait œuvre de cinéaste mais aussi d'historien, d'humaniste et de témoin opposé aux crimes.

Il estime que seul l'art a pu témoigner de la sorte et attirer l'attention de toutes les générations sur de tels crimes.

M le maire rappelle l'âge avancé de M Lanzmann au moment de son décès et considère que son décès physique proprement dit ne pose en soi aucun problème social dès lors que son témoignage demeure. Il appelle d'autres témoins à se lever devant la situation actuelle du drame subi par les migrants que l'on laisse se noyer en Méditerranée, position inacceptable quels que soient les difficultés posées par la situation, qui ne peuvent en rien s'opposer à leur sauvetage.

Il regrette que des personnes comme M Lanzmann ne soient pas en charge de la situation des migrants en Méditerranée. Il s'interroge sur la concomitance des dates de celle du décès de M Lanzmann et celle de l'entrée de Mme Veil au Panthéon.

Il remercie l'assemblée pour son attention lors de cette intervention sur ce sujet.

### **ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1. **Education** : Nouvelle organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires.
2. **Développement durable** : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : Attribution du bail à l'issue de la procédure ad'hoc d'appel à projets.
3. **Développement durable** : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Véolia Eau sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Frontignan.
4. **Commande publique** : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
5. **Plan action-voirie** : Boulevard urbain central : Aménagement de l'avenue Maréchal Juin (section montée de Reboul) : approbation du marché et autorisation de signature.
6. **Aménagement-urbanisme** : convention transactionnelle avec les Maisons de retraite publique de Frontignan concernant le passage Alphonse-Daudet.
7. **Aménagement - urbanisme** : Acquisition des parcelles DR 2 et 6 – Aire des loisirs – Avenue du 81<sup>ème</sup> RI.
8. **Logement** : Opération de 30 logements sociaux au 159 avenue du Maréchal Juin : mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et la société Kalithys.
9. **Politique de la ville** : Demandes de subvention auprès de l'Etat et de Véolia pour la Maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan
10. **Jeunesse** : Signature d'une convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes
11. **Ressources humaines** : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.
12. **Ressources humaines** : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste d'attaché.
13. **Ressources humaines** : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste de technicien principal 1<sup>er</sup> classe.
14. **Ressources humaines** : Règlement des frais de déplacement.
15. **Ressources humaines** : recrutement d'agents vacataires pour des prestations ponctuelles.
16. **Culture** : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais : autorisation du dépôt d'un dossier en commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi).
17. **Question diverses / questions orales** : Information sur les axes du plan de formation.

**Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

**DOSSIER N°1 : Education : Nouvelle organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires. (Délibération n°2018-347)**

**Rapporteur : Claudie Minguéz.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

**18h50 : arrivée de Mme Gouvernayre**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les collectivités locales peuvent obtenir une dérogation à la semaine de 4,5 jours pour une durée de 3 ans.

Les dérogations peuvent être accordées sous réserve :

- de la cohérence avec le service public de l'éducation,
- de la garantie de la régularité et des temps d'apprentissage,
- de la prise en compte des élèves en situation de handicap,
- de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan a mis en place une large concertation des acteurs éducatifs au début de l'année 2018.

Ces derniers ont majoritairement souhaité un retour à la semaine de 4 jours malgré les apports incontestables de la réforme PEILLON de 2013 dont ils ont d'ailleurs pu témoigner.

La Ville a soumis le 6 avril 2018 à M. le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) une proposition d'organisation sur 8 demi-journées pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

En réponse, ce dernier a donné un avis favorable le 3 juin 2018 et a autorisé la Ville, sous couvert de Madame la Rectrice, à déroger au cadre général pour une durée de 3 ans, selon les horaires proposés pour les écoles dès la rentrée 2018.

Ainsi, le temps scolaire serait organisé de la façon suivante :

Les 24 heures hebdomadaires de classe des écoles primaires (élémentaires et maternelles) seront réparties sur 4 journées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 17h.

Quant aux temps péri et extrascolaires, ils seront organisés comme suit :

Les temps périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville, ils sont facultatifs et offrent une prise en charge éducative des enfants sur des horaires élargis, avant la classe, durant la pause méridienne du repas de midi, et le soir après la classe. Ils sont soumis à une tarification sociale en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

- Accueil de loisirs périscolaire (ALP) du matin : 7h30-9h ;
- ALP de la pause méridienne : 12h-14h (restauration et animation), prix du repas selon une tarification sociale, animation gratuite ;
- La Ville organisera un accueil gratuit de 12h à 12h15 pour les familles qui souhaitent récupérer leurs enfants pour le repas ;
- ALP du soir : de 17h à 18h30 avec une option possible pour les études surveillées de 17h à 18h pour les élémentaires ;

**ALSH du mercredi :** Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 7h 30 à 18h30 avec possibilité de demi-journée pour les maternelles et les élémentaires ;

**ALSH vacances :** Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 7h 30 à 18h30 avec possibilité de demi-journée uniquement pour les maternelles.

La Ville organisera un transport gratuit le matin et le soir.

Sur le temps spécifique d'activités périscolaires, facultatif pour les enfants et donc soumis à inscription par les familles, interviennent les animateurs municipaux, les ATSEM, les associations dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs, de la nature et de l'environnement, et tout autre domaine contribuant à développer le potentiel des enfants, les enseignants volontaires et les animateurs accompagnent les enfants dans leurs apprentissages scolaires pour les études surveillées du soir.

Le projet éducatif global est rédigé dans un document cadre nommé PEDT (projet éducatif territorial) mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation.

Il formalise la démarche mise en œuvre par la Ville de Frontignan et ses partenaires pour l'organisation des différents temps de l'enfant. Il précise les modalités de coopération entre la collectivité et les différentes institutions. Il sera remis aux services du Préfet, du DASEN, et de la CAF de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en œuvre, à la rentrée de septembre 2018, la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires basée sur une semaine à 4 jours;
- de transmettre au préfet, au DASEN et à la CAF de l'Hérault, le projet éducatif de territoire (PEDT) mis à jour ;
- d'autoriser Mme Claudie Minguez, première adjointe au maire déléguée à l'éducation, à signer tout document relatif à cette affaire

M le maire ouvre le débat en remerciant les élus et les services particulièrement sollicités dans ce dossier. Il rappelle l'étendue de la concertation menée depuis plusieurs mois. Il attire l'attention sur l'importance des moyens affectés à la fin de journée scolaire et confirme l'engagement de la Ville au soutien de l'éducation.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention 0.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°2 : Développement durable : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St martin : Attribution du bail à l'issue de la procédure ad'hoc d'appel à projets. (Délibération n°2018-348)**

**Rapporteur : Loïc Linares.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dès 2008, la Ville de Frontignan envisageait de réorienter la destination de l'ancienne décharge des près St Martin réhabilitée en 2006 et saisissait M. le préfet d'une première demande d'avis par courrier du 7 décembre 2010.

C'est lors sa séance du 22 septembre 2015 que le conseil municipal décidait formellement de lancer une procédure d'appel à projets en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'ancienne décharge des près St Martin.

Il s'agissait essentiellement d'inscrire durablement le territoire dans la diminution de ses émissions de gaz à effets de serre. En effet, le déploiement des énergies renouvelables est l'un des moyens techniques efficaces pour infléchir la consommation de carbone sur le territoire. En l'état des études, le projet qu'il est proposé de retenir, permettrait d'éviter la production de 264,6 tonnes de CO2 par an.

Cette décision avait été prise au vu d'une étude de faisabilité confirmant le caractère approprié d'une partie de l'ancienne décharge des près St Martin pour y aménager un parc de production d'énergie d'origine solaire photovoltaïque.

Une procédure d'appel à projet a donc été mise en place avec une large publicité sur la base d'un cahier des charges précis.

De nombreuses candidatures ont été reçues et, sur la base des analyses de la commission créée par le conseil municipal, 13 entreprises se sont vu notifier un dossier de consultation.

Parmi elles, 4 ont déposé une offre et il a été décidé de n'engager les négociations qu'avec deux d'entre elles, dont les offres se détachaient nettement.

Ces négociations, menées d'abord par écrit puis dans le cadre de réunions finales, sont maintenant achevées et M le maire, comme prévu dans le cadre de la procédure ad hoc mise en place par le conseil, est en mesure de formuler une proposition de choix, dans le cadre d'un « rapport de l'autorité habilitée à signer ».

Ce rapport classe l'offre finale de l'entreprise REDEN SOLAR en première position, légèrement devant l'offre également très satisfaisante portée par l'autre société admise à négocier.

Ces deux entreprises avaient en effet formulé des offres de qualité que les négociations ont permis de faire évoluer très favorablement.

Le bail porterait sur une durée de 25 années, suite à une promesse de bail d'une durée de validité de 48 mois dont les conditions suspensives essentielles seraient, outre l'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'obtention de la qualité de projet-lauréat à l'un des appels d'offres réalisés par la commission de régulation de l'énergie.

L'offre de la société REDEN SOLAR, classée première, porte la mise en place d'un parc photovoltaïque d'un coût estimé à 4.021.431 €, financé par l'appel à un financement participatif, la mobilisation de fonds propres et un recours adapté à l'emprunt. Le loyer annuel versé par cette société à la Ville est fixé à 13.800 € de part fixe, et 15% du chiffre d'affaires généré par l'exploitation du parc en part variable, soit une somme estimée à 82.131 € par an.

Le parc photovoltaïque, doté d'une puissance crête de pratiquement 5 MW (4 994kw en l'état des estimations) sur une surface totale de 6,27 hectares, sera constitué en l'état du projet de 410 tables de 28 modules d'une hauteur maximale de 2,20 mètres et couvrant une surface totale de 24 912 m<sup>2</sup>.

Les transformateurs et postes de livraison seront habillés, a priori de bois pour présenter le moins d'impact visuel. Aucun terrassement ne sera réalisé sur le site, conformément à sa nature d'ancienne décharge, et un périmètre de sécurité de 3 mètres de rayon sera observé autour des cannes plongeantes liées à la réhabilitation de la décharge.

La clôture sera adaptée en fonction des résultats de l'étude faune-flore. Un espace végétalisé sera mis en place le long du chemin piétonnier qui contourne le site. De nombreuses actions pédagogiques et de communication seront mises en place, comme des animations d'évènements festifs autour du sport et de l'énergie, des formations qualifiantes sur les métiers du photovoltaïque ainsi que des visites scolaires.

Ces caractéristiques constituent les éléments essentiels de la promesse de bail à intervenir dont la mise au point sera maintenant engagée et qui portera sur les parcelles BX 02, 03, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 28, 54, 55, 56, 57 dans leur entier, les parcelles BX 07, 15, 16, 27, 61, 62, 92 pour une partie de chacune d'entre elles et enfin, la parcelle BX 296 issue du déclassement du CR 30 récemment réalisé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De confirmer le choix de l'offre de la société Reden Solar comme proposé par M le maire, autorité habilitée à signer au sens de cette procédure ;
- D'attribuer la promesse de bail à cette société ;
- De fixer les conditions essentielles de cette promesse de bail comme dit ci-dessus.

M le maire ouvre le débat et rappelle l'implication des élus comme le rapporteur et M. Olivier Laurent. Il rappelle le processus complexe et long qui a permis de parvenir à ce stade. Il annonce que toutes les étapes de la procédure ne sont pas achevées, le dossier devant notamment être soumis à la CRE.

Il revient sur le caractère pointu des négociations menées avec les entreprises dont les offres étaient de qualité. Il insiste sur les apports supplémentaires du projet finalement retenu.

M Linarès indique que ce projet est en totale cohérence avec le projet municipal de faire passer la Ville d'une économie carbonnée à une économie décarbonnée. Il remercie également l'engagement citoyen dans ce mouvement, notamment l'association Thau Energie Citoyenne.

M le maire souligne les difficultés d'un tel dossier et les multiples embûches qu'il a fallu éviter, malgré son caractère évident.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.



**DOSSIER N°3 : Développement durable : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Véolia Eau sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Frontignan. (Délibération n°2018-349)**

**Rapporteur : Loïc Linares.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société Véolia-Eau s'est engagée auprès du syndicat d'adduction d'eau potable de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux Frontignan à améliorer la qualité de ses services et notamment pouvoir détecter les fuites sur le réseau de distribution d'eau potable.

Pour cela, Veolia Eau exploite les données de télé relevées issues de l'instrumentation des réseaux d'eau potable, depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radios à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. La meilleure gestion du réseau exige un déploiement pertinent de « répéteur », relais entre l'outil de mesure et centre de traitement.

Ces répéteurs seraient posés, dans la plupart des cas, sur un candélabre ou lorsque ceux-ci sont inexistantes ou que conditions radio sont particulières, sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eaux pluviales d'immeuble.

Les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et inoffensives.

La présente convention a pour objet d'autoriser Veolia Eau à installer ces dispositifs sur les candélabres ou d'autres ouvrages communaux emportant ainsi occupation du domaine public communal, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention précise que par application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui définit les modalités et les conditions de cette occupation temporaire par l'entreprise VEOLIA EAU, la redevance d'occupation du domaine public s'élève 0,10 € par répéteur installé et par an. Au total, 44 répéteurs seront installés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention d'occupation du domaine public avec VEOLIA EAU et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il insiste sur cette conséquence des négociations menées par le SAEP avec le délégataire retenu et se déclare particulièrement satisfait de celles-ci.

M le maire ouvre le débat et fait le distinguo entre ce dispositif et celui de la télérelève, à venir.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°4 : Commande publique : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. (Délibération n°2018-350)**

**Rapporteur : Mireille Bertrand.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2015, la Ville adhère au groupement de commandes mis en place par Hérault Energies pour ses besoins d'achat d'énergies en matière d'éclairage public.

L'élargissement du périmètre du groupement à d'autres départements de la région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique dont le coordonnateur demeurerait Hérault Energies (Syndicat départemental d'énergies du département de l'Hérault).

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée.

La mutualisation permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le groupement.

Il est donc proposé donc au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Frontignan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Hérault Energies, coordonnateur, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, qui peut être estimée à un peu plus de 1.000 € par an.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Frontignan est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Frontignan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

M le maire ouvre le débat en précisant l'étendue du groupement ici envisagé, source d'économies d'échelle.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 : Plan action-voirie : Boulevard urbain central : Aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) : approbation du marché et autorisation de signature.  
(Délibération n°2018-351)**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan réalise par tranche la requalification urbaine en boulevard urbain central de l'ancienne route nationale. Il s'agit d'un projet majeur et structurant pour la commune par le changement de perception qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé la requalification respectivement des avenues de la Libération, de la Résistance, des Vignerons et du Maréchal-Juin à la Peyrade.

Ces travaux se sont accompagnés d'amélioration du réseau pluvial et de l'enfouissement des réseaux secs. Elle vient de réaliser, en 2017, l'avenue Général de Gaulle entre le rond-point Gambetta et le rond-point Frédéric Mistral.

A partir de 2018, il est envisagé de reprendre les travaux du boulevard urbain central en priorisant la jonction entre la Peyrade et Frontignan-ville et les entrées de ville, tout en accompagnant les opérations d'aménagement urbain comme l'éco-quartier des Pielles.

Ainsi, la commune réaliserait la requalification d'une autre partie de l'avenue Maréchal-Juin à hauteur de la montée de Reboul, entre le giratoire René-Ricard et le giratoire du Félibre.

Il s'agira de traiter cet espace situé entre la Peyrade et le centre de Frontignan qui dessert des commerces, et ce, dans un souci de sécurisation des piétons et vélos et de réduction de la vitesse des véhicules.

Un large trottoir sera ainsi aménagé avec la mise en place d'une piste cyclable bi-directionnelle côté sud, la réfection de la bande de roulement de la chaussée avec la modification de l'îlot central.

Ces travaux se décomposent en une tranche ferme (entre le rond-point René-Ricard et le rond-point du « Mas Reboul »), et une tranche optionnelle (entre le rond-point du « Mas Reboul » et le rond-point du Félibre).

Une consultation lancée sous forme de procédure adaptée a permis de recueillir 5 offres. Lors de sa réunion du 12 juin dernier, la commission d'appel d'offres a confirmé l'analyse des offres qui lui était soumise et émis un avis favorable au classement faisant apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse était produite par la société Eiffage, pour prix estimé de 153.615 € HT pour ce qui concerne la tranche ferme et 146.036 € HT pour ce qui concerne la tranche optionnelle, soit un total de 299.651 € HT.

Il est maintenant demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché, et d'autoriser M. le maire à le souscrire avec la société Eiffage.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 : Aménagement – urbanisme : Convention transactionnelle avec les Maisons de retraite publique de Frontignan concernant le passage Alphonse-Daudet.  
(Délibération n°2018-352)**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'établissement public « les maisons de retraite publiques de Frontignan » a décidé de procéder à la restructuration de la résidence « Anatole France » avec le soutien de la Ville de Frontignan, garantissant une partie importante des emprunts de cet établissement public et facilitant le montage financier en adaptant dès octobre 2017, le contrat d'occupation des lieux, dont la ville est propriétaire.

C'est ainsi que, par délibération du 2 février 2018, la ville accordait sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 1.350.000 € sur 21 ans.

La restructuration de la résidence Anatole France porte sur l'amélioration des lieux de vie, la reprise de l'accessibilité générale par la mise aux normes des ascenseurs, des escaliers et des salles de bains, la réhabilitation de l'accueil, du pôle soins et des locaux de service. Enfin, il sera opéré une reprise totale de l'isolation de cette résidence, de son système de chauffage d'eau chaude et la mise aux normes « sécurité incendie ».

Le coût de cette opération était finalement estimé avant mise en concurrence à 4.633.813 € HT.

Conformément aux marchés en passe d'être notifiés par l'établissement public, le chantier doit débuter le 1<sup>er</sup> octobre 2018, et s'étaler sur une durée de 26 mois.

Un chantier de bâtiment d'une telle importance implique la mise en place d'une surface importante au bénéfice des entreprises chargées des travaux d'exécution.

La Ville de Frontignan a donc proposé à l'établissement public qui lui est rattaché, l'utilisation à cette fin du passage « Alphonse Daudet », situé à proximité immédiate de la résidence à réhabiliter, facilitant autant le déroulement du chantier et limitant les désagréments pour la circulation publique en évitant l'installation de la base de vie du chantier sur l'avenue Anatole France elle-même, beaucoup plus utilisée que le passage Alphonse Daudet.

Ceci dit, la mise à disposition de ce passage aux fins d'installation d'une base vie d'un chantier aussi lourd, ne peut que porter atteinte au revêtement de ce passage ainsi qu'aux divers équipements publics qui y sont implantés, autant de dommages apportés au patrimoine municipal qu'il appartient à l'établissement public de réparer.

Il est donc envisagé d'organiser contractuellement les rapports entre les deux entités.

Dans cette convention, les maisons de retraite publiques verseraient à la Ville une somme de 70.000 €, et la Ville renoncerait à tout recours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M Michel Granier à la signer avec le représentant de l'établissement des maisons de retraite publique de Frontignan.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le caractère négocié de ce contrat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 : Aménagement – urbanisme : Acquisition des parcelles DR 2 et 6 – Aire des loisirs – Avenue du 81<sup>ème</sup> RI. (Délibération n°2018-353)**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de son élaboration et approbation en 2011, a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) l'emplacement réservé n° 80, d'une surface de 34.000m<sup>2</sup>, en prévision de l'extension du pôle sports/loisirs situé avenue du 81<sup>ème</sup> RI. Dans le PLU en cours de révision, cet emplacement réservé prendra le numéro 64.

Sur le site de l'aire de loisirs, composé de nombreux équipements tels que la maison des boulistes Carpentier-Nourrigat, les arènes Jean-François André, les stades municipaux Lucien-Jean et Freddy-Bigotière ou la piste de BMX, est envisagée une restructuration afin d'y accueillir de nouveaux équipements sportifs et/ou culturels.

Dans le cadre de la réalisation potentielle de ces futurs équipements, des places de stationnement doivent être prévues. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir les surfaces grevées de l'emplacement réservé susmentionné afin d'anticiper et de restructurer les futurs besoins en stationnement. La Ville a entamé des négociations avec les propriétaires des terrains situés dans ce secteur.

Par la signature d'une promesse de vente le 12 mai dernier, Mme Pauline Vey née Campanon, propriétaire des parcelles cadastrées section DR n° 2 et n° 6, d'une superficie totale de 19.453 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour céder ses terrains à la commune moyennant le prix de 23.343,60 €. Cette valeur vénale est conforme à l'estimation de France Domaine pour ces parcelles classées en zone rouge RU et bleu BU du PPRI et en zone NI du PLU.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées DR n° 2 et n° 6, d'une superficie totale de 19 453 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 23 343,60 € et la prise en charge des frais de notaire ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat en replaçant ce projet d'achat dans la politique foncière globale de la Ville dans ce secteur. Il souligne le nombre d'équipements publics dans ce périmètre et insiste sur le fait que les règles d'urbanisme applicables n'interdisent en rien la construction d'une piscine publique, contrairement aux motifs invoqués par Sète agglomération méditerranéenne, abandonnant les projets de ce type à l'exception contestable de la piscine Raoul-Fonquerne, pourtant moins bien placée que les projets situés à Frontignan et à Gigan si l'on place l'intérêt général de tous les citoyens de l'agglomération au centre du dossier.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 : Logement : Opération de 30 logements sociaux au 159 avenue du Maréchal Juin : mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et la société Kalithys. Délibération n°2018-354**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville mobilise ses services et partenaires pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux imposés par la réglementation.

La société KALITHYS, Promoteur Immobilier, porte un programme immobilier dans le quartier de la Peyrade, sous le nom de « *Domaine de Blanquet* », au 159 avenue du Maréchal Juin, comportant un immeuble collectif regroupant 30 logements sociaux en R+2. Ce secteur en mutation le long de l'axe structurant de l'avenue du Maréchal Juin, se densifie dans la continuité du bâti existant d'immeuble de logement collectif et de maisons en bande.

Le terrain d'assiette de l'opération, constitué des parcelles foncières cadastrées section BS 37 et BS 38 d'une surface totale de 2.640 m<sup>2</sup>, est situé en zone UB du plan local d'urbanisme (PLU).

Répondant aux objectifs de la commune en matière de production de logements sociaux, cette opération induit des besoins en équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers. En effet, selon l'avis émis par ENEDIS le 4 mai 2018, une extension du réseau de distribution électrique est rendue nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le financement de ces équipements publics, permettant de rendre le terrain aménageable, pourra être réalisé par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Le PUP est en effet un dispositif offert aux collectivités locales pour faire financer tout ou partie du coût des équipements publics d'intérêt général par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) conformément à la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle) n° 2009-323 du 25 mars 2009 et les articles L.332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'initiative du ou des propriétaire(s) de terrain, constructeur(s) ou aménageur(s), le PUP se présente sous forme de convention (jointe en annexe) conclue entre la commune et l'opérateur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

**19h30 : arrivée de Mme Palamara (fin de la procuration donnée à M. Y. El Amri)**

Ainsi, le PUP portera sur le périmètre des parcelles BS 37 et 38 correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet.

Il s'agira de réaliser, pour les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet, l'extension du réseau de distribution électrique inhérent au permis de construire n° 34108V0013 du 19 mars 2018 déposé par la société Kalithys avec une contribution financière du constructeur s'élevant à 34 992,29 € HT.

La puissance demandée est de 180 kVA triphasé, raccordable avec une extension du réseau basse tension de 320 mètres sur le domaine public à partir du poste des Charmettes.

Ces travaux seront réalisés au plus tard dans un délai de 10 mois à compter de l'ordre de service.

Enfin, pendant un délai de 6 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la présente convention de PUP, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par celle-ci seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune et la société KALITHYS ;
- d'approuver la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération de 30 logements sociaux portée par la société KALITHYS, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet porté par le promoteur, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°9 : Politique de la Ville : Demandes de subvention auprès de l'Etat et de Véolia pour la Maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan. Délibération n°2018-355**

**Rapporteur : Nathalie Glaude**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les citoyens de Frontignan la Peyrade.

La MSAP est un lieu unique, un guichet d'accueil polyvalent chargé d'accueillir, d'informer individuellement ou collectivement, d'orienter, d'accompagner les usagers pour les démarches en ligne des partenaires de cette structure et de proposer aux habitants un accès libre et gratuit à internet dans ce but.

Cette structure articule donc, dans un lieu spécialement aménagé, présence humaine et outils numériques. Pour l'année 2018, le montant prévisionnel de ses frais de fonctionnement s'élève à 139.647 €.

Dans un premier temps, le Pôle emploi de Sète, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, Véolia (concessionnaire de la distribution d'eau potable) et Enedis se sont engagés aux côtés de la Ville, en tant que partenaires de la MSAP.

Suite aux engagements contractuels pris avec l'Etat et les partenaires lors de la création de la MSAP en octobre dernier, la Ville de Frontignan a bénéficié en 2017 de subventions de fonctionnement de l'Etat (fonds national d'aménagement du territoire et fonds inter-opérateurs) et de Véolia, et peut également bénéficier de subventions de fonctionnement en 2018 d'un montant prévisionnel de 30.000 € de l'Etat et de 3.000 € de Véolia.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) et du fonds inter-opérateurs (FIO) ainsi qu'auprès de Véolia.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le succès grandissant de la MSAP, dont le besoin, particulièrement délicat à repérer, était évident.

Mme Glaude développe le rôle des animatrices de cette structure et leur présence nécessaire et appréciée.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 : Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes. Délibération n°2018-356**

**Rapporteur : Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par le biais du fonds départemental d'aide aux jeunes, la Ville et le Département favorisent les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur la commune.

En plus des aides individuelles, ce fonds permet le cofinancement d'actions collectives d'accompagnement social menées par des structures conventionnées (associatives et auto-entreprises).

A destination des jeunes les plus en difficultés, elles sont mises en place en amont ou en soutien des dispositifs ordinaires d'insertion.

Dans ce contexte et afin de répondre au mieux aux problématiques de mobilité rencontrées par ce public, le comité de pilotage du fonds départemental d'aide aux jeunes a retenu l'action portée par l'auto-entreprise Corinne Allavoine-Morin proposant l'action « *Mouvement vers le code* » pour un budget de 2.800 €.

Cette action, complémentaire à la formation en auto-école classique, vise à augmenter la réussite aux examens théoriques du permis B et à prévenir le découragement et l'abandon.

Elle s'adresse à des jeunes qui rencontrent des difficultés à suivre une formation en auto-école classique et pour lesquels cependant, l'accès au permis de conduire est une étape essentielle dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Elle se décline en deux activités :

- Formation renforcée au code de la route en amont ou en parallèle à la formation en auto-école classique,
- Accompagnement individuel durant la formation en auto-école.

Le comité de pilotage réuni en séance le 8 juin 2018 a émis un avis favorable pour ce projet.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer, pour le fonds d'aide aux jeunes, une convention de financement pour l'auto-entreprise Corinne Allavoine-Morin d'un montant de 2.800 €.

M le maire ouvre le débat.

Mme Touzellier s'interroge sur l'identification des publics en difficulté et il lui est exposé la pluralité de situation impliquant l'intervention publique.

Mme Schurmann insiste sur la mobilisation de ces aides dans le cadre d'un véritable parcours d'insertion. Ainsi, ces formations en vue d'un permis de conduire complètent un parcours en vue d'un accès à l'emploi.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Guilaine TOUZELLIER et par procuration, Michel VOGT).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°11 : Ressources humaines : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Délibération n°2018-357**

**Rapporteur : Mas Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat est limitée à 12 mois, compte-tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans deux services de la collectivité.

- Un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur à raison de 36 heures par semaine pour renforcer le service prévention des risques naturels et technologiques qui, en raison de l'absence prolongée de sa responsable, a accumulé un retard important dans le suivi des dossiers et la mise à jour des documents de référence (PCS, DICRIM...).

La rémunération de cet emploi sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction du parcours professionnel et de l'expérience du candidat retenu pour ce poste, complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 36 heures par semaine afin de permettre au service éducation parentalité de faire face au surcroît d'activité liée au changement de logiciel pour la mise en œuvre de la réservation et du paiement en ligne qui nécessite de ressaisir la totalité des dossiers des familles.

La rémunération de cet emploi sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement d'agents contractuels sur ces postes est envisagé pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, éventuellement renouvelable dans les conditions prévues par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.



M le maire ouvre le débat.

Mme Touzellier s'interroge sur la catégorie du cadre d'ingénieur, et il lui est confirmé qu'il s'agit d'un cadre A, ainsi que le fait que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Guilaine TOUZELLIER et par procuration, Michel VOGT).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M le maire s'interroge sur la raison de l'abstention du groupe FN, alors qu'il s'agit de renfort on ne peut plus nécessaire et regrette profondément l'absence d'explication en ce sens, ce qui est devenu systématique. M le maire revient particulièrement sur les missions confiées au responsable de la prévention des risques et rappelle la hauteur des enjeux. Il rappelle enfin que la dématérialisation, si elle augmente le service offert implique un surcroît d'activités.

Mme Touzellier explique douter de la nécessité du recours à un ingénieur pour la prévention des risques. M le maire s'interroge sur le degré de connaissance des dossiers aussi importants que celui-ci que peut avoir le groupe FN, malgré ses invitations.

Il remercie cependant Mme Touzellier d'avoir enfin émis une explication de vote. Il revient sur les dizaines d'années de combats qui ont été portées par des personnes comme celle dont le recrutement est lancé sur le territoire de Frontignan et dénonce la collusion entre corps d'état et pouvoir économique souvent observée et redoutée.

Il précise la différence tarifaire entre le recours à un ingénieur territorial et à un bureau d'études.

Il remet en perspective le salaire d'un ingénieur territorial et les enjeux du dossier tels que celui opposant la Ville à ESSO, qui sait très bien gérer le temps et les échéances électorales. Dans ce cadre, il appelle à une réelle unanimité face à des tels adversaires, souhaitant voir les désaccords porter sur d'autres sujets que celui-là.

Il revient sur les abstentions identiques adoptées par le groupe FN quant au FIRN, sans explication publique et regrette cette méconnaissance des interrogations telles que posées par le roman noir.

M Savy rappelle que le groupe FN s'oppose ou s'abstient systématiquement pour toute proposition tenant au personnel municipal.

**DOSSIER N°12 : Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste d'attaché. (Délibération n°2018-358)**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'issue d'une procédure de recrutement infructueuse d'un attaché territorial à temps complet destiné à pourvoir le poste de directeur finances, le conseil municipal approuvait le 8 juillet 2015 les termes d'un contrat à durée déterminée afin de recruter un agent contractuel sur ce poste.

Depuis le 1er août 2015, ce poste d'attaché territorial est occupé par un agent contractuel dont le contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 juillet 2018, laissant donc cet emploi vacant à compter de cette date.

En l'absence de candidature statutaire suite à la déclaration de vacance d'emploi effectuée le 4 juin 2018 auprès du Centre de gestion de l'Hérault, et considérant la candidature de l'agent occupant actuellement cet emploi qui a toujours donné satisfaction, il est proposé au conseil municipal de pourvoir ce poste par voie contractuelle et d'approuver les termes du contrat dont le contenu est résumé ci-après.

Le contrat est conclu dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans à temps complet à raison de 36 heures hebdomadaires. La rémunération mensuelle, est fixée sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché indice brut 772 majoré 635, complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'engagement et d'autoriser M. le maire à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat en rappelant les conditions exactes du recrutement initial de cet agent, et revient sur l'appel à candidature ici réalisé, permettant de confirmer la pertinence du choix.

Mme Touzellier considère être victime d'insinuations et regrette l'intervention de M Savy.

M le maire revient sur l'intérêt qu'aurait le groupe FN à expliquer ses votes « contre » et « abstention », dans le simple cadre de la démocratie locale.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Guilaine TOUZELLIER et par procuration, Michel VOGT).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°13 : Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste de technicien principal 1<sup>er</sup> classe. (Délibération n°2018-359)**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En début d'année 2017, la collectivité a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir un poste de technicien bâtiment relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Au vu du résultat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste, le conseil municipal en sa séance du 12 juillet 2017 envisageait qu'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe puisse être pourvu par la voie contractuelle.

Depuis le 4 septembre 2017, ce poste est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 3 septembre 2018, laissant donc cet emploi vacant à compter de cette date.

Une procédure de recrutement a été relancée, notamment par une déclaration de vacance d'emploi effectuée le 18 juin 2018 auprès du centre de gestion de l'Hérault. A l'issue de cette procédure de recrutement, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire correspondant aux spécificités du poste de technicien bâtiment, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat serait conclu pour une durée de un an à temps complet à raison de 36 heures de travail hebdomadaire. La rémunération sera déterminée en fonction de la technicité et l'expérience du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'engagement et d'autoriser M. le maire à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Guilaine TOUZELLIER et par procuration, Michel VOGT).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 : Ressources humaines : Règlement des frais de déplacement.  
(Délibération n°2018-360)**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements dans l'exercice de leurs missions font l'objet de remboursements.

Les règles qui leur sont applicables sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La Ville doit se prononcer en particulier sur la définition de la notion de commune, la prise en charge globale des frais, les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, le remboursement des frais de transport des personnes, le point de départ retenu pour le calcul de la distance à indemniser, les taux de remboursement de l'indemnité de stage/formation, les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

Les modalités proposées pour ces différents points ont été largement développées dans la note de synthèse transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, et soumise au comité technique de la ville lors de sa séance du 26 juin 2018.

Ce règlement fixe notamment les règles applicables aux situations les plus couramment rencontrées qui sont les frais de prise en charge par la ville des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Dans le premier cas, l'option générale retenue serait en l'espèce le recours au remboursement forfaitaire, de 15,25 € par repas et 7,63 € si ce repas est pris au sein d'un restaurant administratif et de 55 € par nuitée, porté à 70 € pour les déplacements au sein des communes de plus de 200.000 habitants.

Dans le cas des frais de transport, et au cas où le recours au véhicule personnel soit autorisé, le calcul du remboursement interviendra selon une indemnité kilométrique fixée par arrêté ministériel et sur la base du trajet le plus court en distance de la résidence administrative (commune de Frontignan) jusqu'au lieu de la mission (commune de destination), quelle que soit l'adresse exacte du lieu de mission, sans cependant fixer de seuil minimum en deçà duquel les frais ne seraient pas remboursés. Etant entendu que le remboursement des frais de déplacements au sein de la commune (seuil minimum) n'interviendrait que s'ils sont effectués en transport en commun (et non pas en véhicule personnel).

Des modalités particulières de prise en charge sont prévues lorsque le montant prévisionnel des frais engagés est supérieur à 100 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces modalités de règlement des frais de déplacement des agents de la commune.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 : Ressources humaines : Recrutement d'agents vacataires pour des prestations ponctuelles. (Délibération n°2018-361)**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent avoir recours à des vacataires, dans des conditions particulières et cumulatives :

- spécificité de l'emploi : recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps,
- rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Les vacataires, ne relevant pas du décret relatif aux agents non titulaires, ne bénéficient pas des mêmes droits. Ils ne peuvent donc prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement), ni aux droits statutaires (congrés payés, maladie, maternité) ou à la formation. Leur rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

La rémunération peut être librement déterminée par l'autorité territoriale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération des agents vacataires sur la base de vacations dont les montants s'appuient sur :

- la tarification de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les artistes intervenant sur des projets culturels,
- le minimum syndical des intermittents du spectacle.

La révision des montants des vacations suivantes sera donc indexée sur ces bases.

Tableau des actes et montant des vacations :

<b>Mission</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Vacation journalière et/ou forfaitaire montant brut</b>	<b>Vacation horaire montant brut</b>
Intervention dans le domaine de la culture ou de l'art nécessitant un temps de préparation	1		38€
Photo reportage	2		25€
Intervention en qualité d'intermittent du spectacle  N.B. : Ce montant est le minimum légal reconnu par convention collective. Il peut être revu à la hausse en fonction de l'artiste ou du technicien (notoriété, jauge de la salle et la nature de l'évènement : tournée, festival....)	3	160€ minimum	

Mission	Catégorie	Vacation journalière et/ou forfaitaire montant brut	Vacation horaire montant brut
Animations d'ateliers socio culturels nécessitant une préparation et/ou du matériel pédagogique	4	230€	
Production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques. <i>N.B. : Ce montant forfaitaire peut être multiplié par le nombre de vacances nécessaires à la réalisation de l'œuvre.</i>	5	déterminé contractuellement dans la limite de 350€	déterminé contractuellement dans la limite de 50€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des vacataires, pour des actions spécifiques et ponctuelles et à les rémunérer sur la base du barème défini ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°16 : Culture : projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais : autorisation du dépôt d'un dossier en commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi). (Délibération n°2018-362)**

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan entretient avec le monde du cinéma depuis maintenant 20 ans une histoire singulière, née de la rencontre d'une volonté politique affirmée et d'un savoir-faire professionnel reconnu.

En effet, depuis 1998, la Ville fait assurer par un concessionnaire la gestion sous sujétions socio-culturelle de sa salle de cinéma Cinémistral, de sorte que celle-ci constitue l'une des pierres angulaires de la vie sociale et culturelle de Frontignan et connaît un succès indéniable sur le bassin de Thau.

Le niveau de fréquentation de cette salle est passé de 31.000 entrées en 2002 à 54.000 entrées en 2016, soit une hausse de plus de 74%, alors que la fréquentation moyenne en France n'a augmenté sur cette même période que de 15,5 %.

Malgré tout, il n'en reste pas moins que le Cinémistral ne peut offrir qu'une salle de projection, ce qui ne permet d'offrir aux habitants qu'1 fauteuil pour 135 habitants, alors que la moyenne nationale est d'un fauteuil pour 33 habitants et seulement 64 séances pour 1000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 240 séances pour 1000 habitants.

Partant de ce constat, l'actuel concessionnaire du Cinémistral, la société GPCI a, par un courrier adressé à la Ville le 12 mars dernier, manifesté son intérêt pour se voir louer les anciens chais sis sur le quai Voltaire, propriété de la ville, aux fins d'y implanter un équipement cinématographique.

Ce projet a bien entendu retenu l'attention de celle-ci, précédemment sollicitée par un autre porteur de projet, en l'espèce la SNES, qui après plusieurs années d'études, et malgré l'obtention des autorisations administratives nécessaires, a dû renoncer à son projet par choix stratégique de développement national.

Saisie de cette proposition, la Ville s'est assurée tout d'abord de la possibilité de poursuivre l'étude de ce dossier avec comme seul interlocuteur la société GPCI dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente ouvert du 9 au 24 avril 2018. Cette procédure n'ayant amené aucun autre porteur de projet à se manifester, l'étude du dossier de la société GPCI a été poursuivie.

Les lieux mobilisés seraient comme précédemment les anciens chais du quai Voltaire, cadastrés sous la référence CH 835, d'une superficie de 3.480 m2, portant un ensemble immobilier de divers locaux, tels locaux de type commerciaux, de chais proprement dits, d'une cave vinaire, d'une cour et d'une maison d'habitation en R+1.

Cet ensemble immobilier est à même de recevoir les 6 salles de projection représentant 800 fauteuils qui constitueraient l'équipement cinématographique envisagé par la société GPCI. Un tel équipement comblerait, selon une première étude, le déficit de l'offre cinématographique du bassin de Thau largement observé et partant, serait en mesure de bénéficier de l'autorisation de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Hérault.

La Ville de Frontignan, propriétaire de cet ensemble immobilier depuis 1994, peut envisager la réalisation de ce projet privé au sein de ses bâtiments qu'elle souhaite valoriser dans le respect dû à ce lieu de mémoire du patrimoine viticole ancien dont ils représentent l'un des derniers témoignages.

Pour l'heure, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la SARL GPCI, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle et dans laquelle la SARL GPCI ou ses actionnaires seraient actionnaires majoritaires au jour du dépôt de la demande, à déposer un dossier de demande d'autorisation d'aménagement cinématographique portant sur la parcelle CH 835 dont la ville est propriétaire auprès de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Hérault,
- et de préciser que la présente autorisation serait valable 18 mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de ce dossier.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°17 : Question diverses / questions orales : Information sur les axes du plan de formation.**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan, comme toute collectivité territoriale, met en œuvre des actions de formation à destination de ses agents, ce qui est un droit que ces derniers sont à même d'exercer tout au long de leur vie professionnelle.

L'offre de formation doit répondre aux divers impératifs de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée et soutenir ainsi les démarches professionnelles des agents en vue de leur professionnalisation, leur perfectionnement, l'évolution de leur carrière, mais aussi des projets plus particuliers comme la formation personnelle, la lutte contre l'illettrisme ou la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

L'autorité territoriale et le conseiller municipal délégué, soutenus par la direction des ressources humaines ont procédé à l'élaboration d'un plan de formation devant répondre à ces divers objectifs en déterminant le programme d'actions de formation ainsi décliné.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 prévoit que le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation mis en place par l'autorité territoriale couvre la période 2018-2020 et entend accompagner les évolutions majeures identifiées lors d'un diagnostic qui sont l'évolution des missions, celle des méthodes et l'accompagnement personnel des agents.

Outre les impératifs généraux clairement identifiés que sont, d'une part, le soutien apporté aux démarches d'adaptation, d'évolution et dans l'amélioration des conditions de travail et d'autre part, la prévention, la santé et la sécurité au travail en vue de prévenir l'absentéisme, le plan de formation décline 8 axes prioritaires qui ont été déclinés dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Ces axes sont :

- Développer et consolider les *connaissances et compétences métiers* ;
- Renforcer les *compétences bureautiques et informatiques* ;
- Accompagner l'*évolution des pratiques de management* ;
- Améliorer les *conditions générales de travail* ;
- Favoriser la *maîtrise des outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel* ;
- Concourir à la *prévention et la sécurité des usagers*
- Impulser une réflexion sur les pratiques internes en matière d'*égalité hommes-femmes* ;
- Affirmer la prise en compte du *développement durable* dans le fonctionnement des services.

Le plan de formation est tenu par ailleurs à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que de tout agent de la Ville de Frontignan.

Il est pris acte de cette communication et de l'absence de demande de précision.

Mme Touzellier précise que M Prato s'est excusé par un courriel adressé en fin d'après-midi. Il en est pris acte.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h30.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 09 juillet 2018 qui comportait 16 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

<b>Délibération n°2018-347</b>	Education : Nouvelle organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires.
<b>Délibération n°2018-348</b>	Développement durable : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : Attribution du bail à l'issue de la procédure ad'hoc d'appel à projets.
<b>Délibération n°2018-349</b>	Développement durable : Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Véolia Eau sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Frontignan.
<b>Délibération n°2018-350</b>	Commande publique : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
<b>Délibération n°2018-351</b>	Plan action-voirie : BUC : Aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) : approbation du marché et autorisation de signature.
<b>Délibération n°2018-352</b>	Aménagement – urbanisme : Convention transactionnelle avec les Maisons de retraite publique de Frontignan concernant le passage Alphonse-Daudet.
<b>Délibération n°2018-353</b>	Aménagement – urbanisme : Acquisition des parcelles DR 2 et 6 – Aire des loisirs – Avenue du 81 <sup>ème</sup> RI.
<b>Délibération n°2018-354</b>	Logement : Opération de 30 logements sociaux au 159 avenue du Maréchal Juin : mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et la société Kalithys.

<b>Délibération n°2018-355</b>	Politique de la Ville : Demandes de subvention auprès de l'Etat et de Véolia pour la Maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan.
<b>Délibération n°2018-356</b>	Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes.
<b>Délibération n°2018-357</b>	Ressources humaines : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.
<b>Délibération n°2018-358</b>	Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste d'attaché.
<b>Délibération n°2018-359</b>	Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec un agent recruté sur un poste de technicien principal 1 <sup>er</sup> classe.
<b>Délibération n°2018-360</b>	Ressources humaines : Règlement des frais de déplacement.
<b>Délibération n°2018-361</b>	Ressources humaines : Recrutement d'agents vacataires pour des prestations ponctuelles.
<b>Délibération n°2018-362</b>	Culture : projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais : autorisation du dépôt d'un dossier en commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi).

Signature de secrétaire de séance  
Max Savy